



ARRÊTÉ 2024-DP-227

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PERMIS DE TRAVAUX

Nos réf : J.Y.M. / B. R. / C. T.

Travaux sur réseau AEP – carrefour av A.Briand/A.France – du 26.08 au 20.09.2024

SADE

108 rue des Alliés

38029 Grenoble Cedex 2

clair.thomas@sade-cgth.fr

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013,

Considérant la demande par laquelle l'entreprise SADE sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux sur réseau AEP au droit du carrefour av A.Briand/A.France

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : objet

L'entreprise SADE est autorisée à effectuer des travaux sur réseau AEP, au droit du carrefour av A.Briand/A.France.

Article 2 : durée

Le présent arrêté est valable du **26 aout au 20 septembre 2024**.

Article 3 : prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, en fonction de leur avancée, les dispositions suivantes seront prises:

- la circulation sera alternée par feux tricolores
- le chantier et ses abords devront être maintenus propres jusqu'à la fin de celui-ci
- le présent arrêté sera affiché par l'entreprise

Article 4 : signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^{ème} partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

